



STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AS D'YCHOUX »

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Les AS d'Ychoux ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de développer, promouvoir et encadrer la pratique du poker en tant qu'activité de réflexion, de stratégie et de convivialité, exercée dans un cadre strictement associatif et sans enjeu financier.

À ce titre, l'association a notamment pour missions :

- d'organiser des rencontres, tournois, animations et actions de formation ou d'initiation au poker, dans le respect de la législation en vigueur
- de favoriser les échanges sociaux entre ses membres, le respect des règles, l'esprit sportif et le fair-play
- de représenter l'association et ses membres lors de compétitions interclubs, ligues, championnats, ou tout autre événement compétitif assimilé, organisés par des structures associatives ou fédératives reconnues
- de permettre la présence de mineurs dans le cadre des activités de l'association, notamment lors d'actions de découverte, d'initiation, de formation ou d'animations adaptées, organisées sans enjeu financier, avec accord parental
- de participer à toute action ou manifestation permettant de promouvoir l'objet de l'association.

En aucun cas, l'association ne peut être assimilée à un établissement de jeux d'argent ou de hasard, ni organiser des activités comportant une redistribution financière liée aux résultats des parties.

Article 3 – Siège social

L'adresse du siège sociale est défini à :

Mairie d'Ychoux, Rue Félix Arnaudin - 40160 Ychoux

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Adhérents : personnes adhérant à l'association et participant à ses activités.
- Membres actifs : personnes adhérant à l'association et s'impliquant de manière régulière dans la vie et les activités de l'association
- Membres bénévoles : personnes apportant une aide au fonctionnement ou aux activités de l'association, sans obligation de participation à la pratique du poker
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier, matériel ou en nature à l'association. Ils peuvent être invités aux assemblées générales avec voix consultative
- Membres d'honneur : titre honorifique attribué à des personnes ayant rendu des services particuliers à l'association ou lui apportant un soutien moral. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et ne participent pas à la gestion de l'association.

Article 6 – Admission et perte de la qualité de membre

L'association est ouverte aux personnes physiques souhaitant adhérer à son objet et à ses valeurs.

L'admission en tant qu'adhérent ou membre actif est subordonnée à :

- l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur
- le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale
- l'acceptation de la demande d'adhésion par le bureau.

La qualité d'adhérent ou de membre actif est déterminée en fonction du niveau d'implication du membre dans la vie et les activités de l'association, selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Les mineurs peuvent être admis au sein de l'association avec accord et présence parental, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Leur participation aux activités est strictement encadrée et s'effectue sans enjeu financier

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Démission : tout membre peut démissionner de l'association à tout moment, par notification écrite adressée au bureau. La démission ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation
- Décès : en cas de décès d'un membre, la qualité de membre prend fin de plein droit
- Radiation : la radiation peut être prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou pour tout motif grave portant atteinte aux intérêts ou à l'image de l'association.

Avant toute décision de radiation, le membre concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et invité à fournir des explications écrites ou orales. La décision est notifiée au membre par écrit.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les cotisations versées par les membres :
- Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration.
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé ;
- Les dons et partenariats autorisés par la loi ;
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 8 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres maximum élus pour un an par l'Assemblée Générale. Il se réunit sur convocation d'au moins un des coprésidents. Il délibère sur les orientations générales de l'association.

Article 9 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au minimum de :

- Deux co-présidents ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire.

Des postes adjoints peuvent être créés si nécessaire.

Article 10 – Co-présidence

Il est défini au sein de l'association une coprésidence.

- Les deux coprésidents ont le même niveau de responsabilité et de pouvoir décisionnaire au sein du conseil d'administration.
- Chacun représentera légalement l'association et portera les actions nécessaires auprès des organismes concernés, dans son domaine de compétence, défini aux l'article 10.1 et 10.2.
- Les coprésidents se doivent de rendre compte de leurs actions au Conseil d'Administration.

10.1 Coprésident - Gestion interne du club

Ce coprésident a la charge de l'organisation des manifestations internes au club et de son championnat.

10.2 Coprésident – Gestion externe du club

Ce coprésident a la charge d'organiser la participation de l'association aux compétitions interclubs.

Article 11 – Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il tient la comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses et présente un rapport financier annuel à l'Assemblée Générale.

Article 12 – Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres et, d'une manière générale, de la gestion administrative de l'association.

Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle entend les rapports moral et financier, approuve les comptes, fixe le montant des cotisations et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'au moins 50% + 1 des membres, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

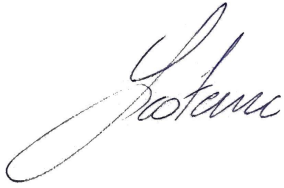
Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi et à l'objet associatif.

Fait à YCHOUX, le 19/04/2026

Le Coprésident Gestion Interne

Jérôme LASTERRE



Le Coprésident Gestion Externe

Guillaume NICOT



Le secrétaire

Malik AHARRAS

